



Règlement de la manifestation des 5&10 km

ARTICLE 1 :

L'association « **la foulée Saint-Aubinoise** », en partenariat avec la municipalité, organise la neuvième édition des 5 et 10 km de Saint Aubin de Médoc, **le dimanche 23 juin 2024.**
Le départ a lieu à 10h.

Départ et Arrivée : Plaine des sports (route de la serpentine – 33160 St Aubin de Médoc).

ARTICLE 2 :

- **La course de 10 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. Catégories d'âge : de cadets (2007 - 2008) à Masters hommes et femmes, classement par dossards à puce. → **Chronométrage à puces**
- **La course de 5 km** est ouverte aux licenciés et aux non licenciés. Catégories d'âge : de cadets (2007 - 2008) à Masters hommes et femmes, classement par dossards à puce. → **Chronométrage à puces**
- **La marche** de 5km est ouverte à tous. Départ 10h.
- **Les courses enfants** sont réservées aux enfants de 7-13 ans (2017 à 2011) avec signature obligatoire du représentant légal. Départs sur la plaine des sports de St Aubin vers 11h30 :
 - Une boucle de 750 mètres
Catégories d'âge : Eveil athlétique pour les 7/9 ans (2015 à 2017).
 - Deux boucles de 750 mètres
Catégories d'âge : Poussins pour les 10/11 ans (2013 et 2014)
Benjamins pour les 12/13 ans (2011 et 2012).

Chemins non accessibles aux personnes en fauteuil roulant.
Il est interdit aux concurrents sans dossard de prendre le départ.

ARTICLE 3 :

Course-nature de 5 et 10 km en une boucle chacune. Même départ pour les 2 courses : 10h de la plaine des sports, ainsi que pour la marche.
Départs des courses enfants vers 11h30.

Les dossards devront être portés obligatoirement sur la poitrine.
Puce pour le chronométrage sur le dossard (dossard à rendre à la fin de la course).
Postes de ravitaillement : 1 pour le 5 km et 2 pour le 10 km et 1 ravitaillement à l'arrivée.

Retrait des dossards :

Chaque dossard sera remis sur présentation de la pièce d'identité de son titulaire.

Samedi 22 juin de 10h à 17h – salle René ESCARRET (plaine des sports, à côté des terrains de tennis)

Dimanche 23 juin de 8h à 9h30 sur le village de la course.

Remise des prix dans la zone d'arrivée.

Chaque participant recevra une récompense.

Seront également récompensés les 3 premiers et les 3 premières du classement SCRATCH des 5 km et 10 km.

Tout concurrent récompensé au SCRATCH ne pourra pas cumuler sa récompense avec celle de sa catégorie.

Un lot sera remis au premier de chaque catégorie pour la course des 5 km et celle des 10 km (Cadet – Junior – Espoir – Senior – Master 0 à 10 Homme et Femme).

Concernant la course enfants, tous les participants seront récompensés.

Seront également récompensés le premier et la première de chacune des courses enfants.

ARTICLE 4 :

Pour participer aux épreuves, les candidats doivent s'inscrire sur internet ou remplir et signer – autorisation du représentant légal pour les mineurs – le bulletin d'inscription (uniquement pour les inscriptions sur place, le samedi 22 juin et dans la limite des places disponibles).

- **Inscription pour les courses enfants :**

Bulletin téléchargeable sur le site <http://lafouleesaintaubinoise.jimdo.com/inscriptions/>

Tarif : 1€. Paiement par chèque à l'ordre de la Foulée Saint Aubinoise

A faire parvenir sous enveloppe, accompagné d'un certificat médical (cf article 5) ou du numéro de licence **avant le lundi 17 juin** à :

Hôtel de ville de Saint Aubin de Médoc

Rte de Joli Bois, 33160 Saint-Aubin-de-Médoc.

Pas d'inscriptions le jour de la course.

Le nombre de participants est limité.

- **Inscription pour les courses de 5 km et de 10 km :**

Sur le Site Protiming

Tarifs des courses : **7€ (+1,00 € frais)** pour les 5 km / **13€ (+1,20 € frais)** pour les 10 km.

Tarif de la marche : **4€ (+0,80 € frais)**

Les modalités de participation sont précisées dans l'article 5.

Le nombre de participants est limité pour les courses et la marche.

Date limite des inscriptions par internet jusqu'au jeudi 20 juin, 23h59.

Sur place

Possibilité d'inscriptions de dernières minutes la veille de la course, lors de la permanence à la plaine des sports, dans la limite des places disponibles. **(Samedi 22 juin, de 10h à 17h)**

Tarifs majorés (paiement par chèque ou espèce) : course : **10€ pour les 5 km / 15€ pour les 10 km. Marche : 7€.**

Le chèque doit-être libellé à l'ordre de « la foulée Saint-Aubinoise ».

ATTENTION : Pas d'inscriptions le jour de la course.

Toute personne n'ayant pas mentionné sa date de naissance sera classée en catégorie Sénior.

Renseignements par mail : la.foulee.saint.aubinoise@gmail.com

Informations et documents téléchargeables sur le site de la foulée :

<http://lafouleesaintaubinoise.jimdo.com/inscriptions/>

ARTICLE 5 :

Pour participer à l'une des compétitions :

5.1 - Les non-licenciés devront fournir un certificat médical **de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition** (ou une photocopie) de moins d'un an.

Concernant la marche le certificat médical n'est pas nécessaire.

Pour la course enfant, les coureurs devront fournir un **certificat de non-contre-indication à la pratique sportive ou licence sportive de moins d'un an.**

5.2 - Pour les licenciés, sont acceptées les licences FFA, ainsi que les licences UFOLEP, FSCF, FSGT portant la mention athlétisme. La présentation de la licence sera exigée lors de la remise du dossard.

5.3 - Toute personne qui fournira un certificat médical périmé ou falsifié ou une licence de validité dépassée se verra refuser le départ de la course.

5.4 - Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnu coupable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve.

ARTICLE 6 :

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance physique consécutifs à un mauvais état de santé. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Un médecin et des secouristes seront présents le jour de la course. Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course et le code de la route.

ARTICLE 7 :

7.1 - Droits à l'image :

Les participants autorisent les organisateurs, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, pris à l'occasion de la manifestation, sur tous les supports pour une durée illimitée.

7.2 - Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et liberté », et à la demande de la Commission Informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants de chaque compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

ARTICLE 8 :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit de neutraliser ou d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 9 :

La circulation sera réglementée et réservée aux véhicules d'organisation et de secours sur le parcours. Les routes sont rendues à la circulation normale après le passage du véhicule balai. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, la marche nordique avec bâtons sont formellement interdits sur le parcours, sauf ceux ayant reçu un agrément par l'organisation. Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

ARTICLE 10 :

Les concurrents acceptent sans réserve le présent règlement.